

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION
< DEVENIR PROFESSEUR DE YOGA >

Article 1 : L'École Française de Yoga de Lille (EFY-LILLE)

L'École Française de Yoga de Lille (EFY-Lille) est une association Loi 1901, membre de l'Union Nationale de Yoga (UNY), membre du Comité inter écoles de la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga (FNEY). Elle se conforme au Programme de base Européen des Fédérations de Yoga. Elle a la particularité de délivrer un enseignement dans trois lignées différentes de hatha-yoga.

L'EFY-Lille est reconnue comme organisme de Formation Professionnelle Continue par la DIRECCTE et à ce titre un contrat individuel de formation professionnelle est signé en début de formation par chaque stagiaire.

L'association EFY-Lille est dirigée par un Conseil d'Administration représenté par un.e Président.e. L'orientation pédagogique est donnée par le/la Directeur/Directrice de l'école. Une Assemblée générale est organisée chaque année. Les stagiaires sont adhérents de l'association.

Article 2 : La Formation « Devenir professeur de yoga »

La formation dure 4 ans (640h). Elle est validée par le certificat de formation de l'EFY-Lille (qui peut être transformé en certificat fédéral d'enseignant de yoga de la FNEY, sous conditions)

Toute scolarité commencée à l'EFY-Lille peut être poursuivie dans une autre école reconnue par la FNEY, à la condition que le changement s'effectue à la fin d'une année de formation.

Article 3 : Le Conseil Pédagogique de l'École

Le Conseil Pédagogique de l'école est dirigé par le/la Directeur/rice. Il est constitué par tous les formateurs...

Ceux-ci s'engagent à respecter le code d'éthique et de déontologie édité par le Syndicat National des Professeurs de Yoga en le signant.

Le rôle consultatif de ce conseil est d'orienter les programmes de formation de l'école.

Article 4 : Conditions d'admission dans la formation

Avoir :

- 21 ans.
- au minimum trois années de pratique régulière de yoga attestées par un professeur.
- un entretien avec la directrice.
- un certificat médical autorisant la pratique du yoga. Il est renouvelable chaque année durant toute la formation.
- son dossier de candidature dûment complété accompagné du bulletin d'inscription (avec le chèque de cotisations) et de la lettre de motivation

Les adhérents à l'association peuvent s'inscrire à l'école.

- soit en tant que stagiaire pour devenir professeur de yoga
- soit en tant qu'auditeurs libres pour acquérir une meilleure connaissance du Yoga et de sa philosophie. Ils choisissent alors un ou des week-ends dans l'année.

Article 5 : Durée et organisation de la formation

La formation dure quatre ans et comporte 640 heures. Elle s'organise en 2 cycles :

Cycle 1: 1ère et 2ème années

Il s'adresse à tous les stagiaires s'inscrivant pour les 4 ans à la formation pour devenir professeur de yoga et aux personnes « auditeurs libres ».

Cycle 2 : 3ème et 4ème années

Il s'inscrit dans le prolongement du cycle 1.

En fin de 2ème année, il est demandé aux stagiaires de choisir une des trois lignées proposées par l'école. Le suivi des week-end de pratique se fait en fonction de ce choix. Quand le professeur de la lignée principale est présent, le stagiaire suit son professeur tout le weekend en cycle 1 et en cycle 2. Quand le professeur de la lignée principale est absent, le stagiaire suit le programme établi pour le cycle 2.

Les stages

- L'EFY-Lille organise chaque année 3 stages d'école auxquels doivent participer les stagiaires pour valider leur année de formation (à raison d'un stage par an).
- En cas d'empêchement majeur il est demandé d'effectuer ce stage lors de l'année suivante. Les stages doivent être effectués au minimum dans 2 lignées différentes sur les 4 années de formation.

Article 6 : La présence, les absences, le rattrapage

Chaque année scolaire est constituée de 8 week-ends de formation (+ un week-end de Tests et Mémoires pour les examens) et d'une semaine de stage.

- Pour tout manquement partiel ou total à un week-end, il est demandé au stagiaire de le rattraper à la fin de sa scolarité.
- Le suivi des présences aux week-end et stages s'effectue par des feuilles d'émargement numérisées dans les dossiers des stagiaires.
- En cas d'absence, les modules spécifiques « déontologie », « connaissance de soi », « ateliers voix », « anatomie » et « études des textes » devront être rattrapés.
- Le stagiaire doit avoir totalisé son nombre total d'heures de formation pour obtenir le certificat de formation.
- Aucun week-end manqué ne peut être récupéré ailleurs qu'au sein de l'école.

Article 7 : L'évaluation des compétences et le travail personnel

- Une pratique personnelle régulière du yoga est nécessaire avec un professeur qualifié.

- Dans le cadre de l'école, le travail à fournir se répartit ainsi :

En fin de 1^{ère}, 2ème et 3ème année :

- la rédaction d'un bilan de fin d'année (compte-rendu de son année de formation). Ce bilan est lu par le/la Directeur/rice et par les professeurs.
- un devoir de philosophie.

En fin de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème année, un devoir d'anatomie.

En fin de 3ème année, le passage de tests pratiques et pédagogiques.

En fin de 4ème année, la rédaction et la soutenance du mémoire de fin de formation.

- Ces évaluations constituent une ponctuation indispensable au cours de la formation, à la fois pour permettre aux stagiaires de se situer, et pour garantir le sérieux de la formation auprès des organismes compétents.
- Elles permettent en sus l'obtention du certificat de formation initiale à l'enseignement du yoga et peuvent aboutir au diplôme fédéral d'Enseignant de Yoga délivré par la FNEY (sous conditions).

[Les Tests de pratique et de pédagogie \(3ème année\)](#)

- A l'issue de la troisième année, le stagiaire passe des tests de pratique et de pédagogie face à un jury constitué des enseignants de pratique de l'E.F.Y Lille et d'un enseignant de la FNEY (en fonction des disponibilités).
- Le stagiaire tire au sort une famille de postures et annonce au jury le choix de la posture qu'il va enseigner et ensuite pratiquer. A l'issue de cette démonstration, le stagiaire pratique une posture de son choix devant le jury et répond aux questions.
- En cas d'une note insuffisante à cette épreuve, celle-ci devra être représentée lors du prochain passage de tests, l'année suivante.

[Le Mémoire de fin de formation \(4ème année\)](#)

- A l'issue de la quatrième année, le stagiaire soutient un mémoire de fin de formation face à un jury constitué par les enseignants de pratique et l'enseignante de philosophie de l'EFY-Lille.
- Ce mémoire est demandé en 60 000 signes (espace compris). Il ne doit pas être inférieur à 30 pages dactylographiées, ni supérieur à 50 pages. Il devra être réalisé en plusieurs exemplaires et envoyé aux membres du jury.
- A l'issue de la soutenance, le jury délibère et communique son appréciation au stagiaire, reçu individuellement. Si le mémoire et la soutenance sont jugés insuffisants un complément de mémoire est demandé par le jury. Le complément devra comporter environ douze pages (hors dessins et photos). Il sera présenté et soutenu devant le jury de mémoires l'année suivante ou simplement envoyé aux membres du jury.
- En cas de litige lors des passages des tests et des mémoires, le/la directeur/rice est informée et réunit, si nécessaire, le conseil pédagogique.

Article 8 : Les Cours particuliers

- Dans certains cas particuliers, il est possible de négocier avec la directrice lors de l'entretien probatoire certains aménagements. Il est par exemple possible de faire des demi-années, afin d'étaler la scolarité.
- En cas d'interruption en cours de formation, les années complètes accomplies restent acquises pendant 3 ans.
- Si la soutenance du mémoire n'intervient pas dans les 3 ans après la fin de la scolarité, il sera demandé au stagiaire de revenir suivre certains cours pour réactualiser ses connaissances.

Article 9 : Le suivi de formation

- Les formateurs en yoga, en accord avec la direction de l'école, lors d'un conseil pédagogique, se réservent le droit de déconseiller à un étudiant de se présenter aux examens, ou même de poursuivre sa scolarité, pour des raisons pédagogiques.
- Des absences répétées et non motivées, des retards de paiement de la scolarité peuvent aussi motiver les mêmes réserves.

Article 11: Les Délégués

- Chaque promotion élit son délégué. Les délégués établissent le lien entre les stagiaires et les dirigeants de l'école.
- 2 à 3 réunions de délégués sont organisées chaque année en présence de le/la directeur/rice qui rédige un compte-rendu envoyé aux professeurs, aux stagiaires et aux membres du conseil d'administration.

Article 12: La Certification de l'EFY-Lille

La présence régulière aux week-ends durant les 4 années de formation, le travail personnel et l'assiduité ayant été jugés satisfaisants, le rattrapage des absences ayant été réalisé, un Certificat de formation à l'enseignement du yoga est décerné par l'EFY-Lille.

Article 13 : La certification FNEY et la formation continue

- L'obtention du Certificat de l'EFY-Lille constitue une étape dans l'évolution professionnelle du stagiaire. L'école pourra orienter les stagiaires vers les post-formations. Ils poursuivront ainsi leur formation professionnelle continue dans un approfondissement permanent de leurs connaissances et de leur expérience.
- Lors de la troisième année, ou en fin de cursus, le stagiaire peut faire une demande d'adhésion à la FNEY après avoir réussi ses tests pratiques et pédagogiques. Lors de la première année de cette demande, il règle la cotisation à la FNEY et doit réaliser un stage de titularisation organisé par la FNEY. Il devient alors professeur stagiaire.
- L'année suivante, le postulant qui adhère à la FNEY, est titularisé et reçoit le Certificat Fédéral de formation à l'enseignement du Yoga délivré par la FNEY. Celle-ci renouvelle ce diplôme tous les ans aux adhérents sous condition de formation continue.
- Le professeur titulaire de la FNEY s'engage à participer chaque année à un stage organisé par la FNEY ou agréé (tous les 3 ans il est dans l'obligation de participer à un stage organisé par la FNEY).

Article 14 : Paiement des frais de scolarité

Les cotisations annuelles EFY et UNY sont obligatoires.

Le paiement des frais de scolarité s'effectue par virement après le week-end de la rentrée, suivant l'article 9 du contrat individuel de formation professionnelle.

Lille, le 13 juillet 2021